

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33
en exercice : 33
présents à la séance : 25

Séance du 19 DECEMBRE 1989

N°

L'an mil neuf cent quatre vingt NEUF, le DIX NEUF DECEMBRE à VINGT ET UNE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT CINQ au lieu ordinaire de leurs séances,

OBJET : *sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire. MMes, MMrs Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Jocelyne CHABROU, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints. MMes, MMrs Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN, Jean BIEMONT, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Michelle LE MOEN, Maurice NIVOT, André MURON, Gilbert FRANCO, Daniel LETERRIER, Rolande BOURDON, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Hubert de MESMAY, Jean-Pierre BARRERE, Conseillers Municipaux.*

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

Mr. André LEON, Maire-Adjoint, Pouvoir à Mr. Xavier DUGOIN, Mme Monique SAILLET, Maire-Adjoint, Pouvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT, Mr. Jacques REBUFFAT, Conseiller Municipal, Pouvoir à Mr. Claude GARRO, Mme Raymonde REMY, Conseillère Municipale, Pouvoir à Mme Rolande BOURDON, Mme Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Mr. Claude GARRO, Mme Elyzabeth DOUSSAIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Mme Marie-France GIBAND, Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Mme Marie-France GIBAND, Mr. Rémy GONFALONE, Conseiller Municipal, Absent Excusé.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14. du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Monsieur Daniel LETERRIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du 30 Novembre 1989, à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 1989

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé, le 12 Décembre 1989.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Xavier DUGOIN, Président du Conseil Général, Rapporteur.

Xavier DUGOIN souligne la ferme volonté du Conseil Général d'inscrire la piscine olympique dans le cadre d'un effort de construction d'équipements sportifs dans le Département de l'Essonne, non seulement dans la perspective des Jeux de la Francophonie, mais avec le souci de répondre aux besoins d'une population très jeune.

Xavier DUGOIN précise que son argumentation développera trois points essentiels, à savoir :

1. - HISTORIQUE - CALENDRIER,
2. - NATURE DE L'EQUIPEMENT - FONCTIONNEMENT ET UTILISATION,
3. - COUT - FINANCEMENT et DELAIS DE REALISATION .

... / ...

- 2 -

Xavier DUGOIN rappelle que les Commissions Municipales des **SPORTS, URBANISME et FINANCES** en date du 8 Décembre 1989, ont examiné ce dossier et émis un Avis Favorable à l'UNANIMITE.

1. - HISTORIQUE - CALENDRIER -

En Septembre 1989, le Conseil Général de l'ESSONNE, dans une loi-cadre, décide de l'implantation sur douze sites différents du Département, de douze équipements sportifs "lourds", non seulement dans la perspective des Jeux de la Francophonie qui se dérouleront en 1993 (quatre équipements) mais aussi dans le cadre d'un effort de construction d'équipements sportifs voulu par l'Assemblée Départementale, notre Département étant classé, avec ses 220 000 licenciés, dans les cinq premiers départements français.

Que précise cette loi-cadre ?

- A - Le coût total des investissements, soit **200 Millions de Francs**,
- B - Le cadre général de participation des Collectivités (contributions, mise à disposition des terrains, prise en compte des V R D, conditions d'utilisation ...)
- C - Lieux d'implantation des équipements et, ce, en fonction des critères géographiques et des souhaits des différentes Fédérations Sportives.

Début Février 1990, l'Assemblée Départementale examinera les rapports spécifiques et relatifs aux douze équipements auxquels seront annexées les délibérations des Communes de localisation, approuvant l'équipement projeté sur leur territoire.

A ce jour, les Communes de :
· EVRY, DOURDAN, MONTGERON, BOUTIGNY, VIRY-CHATILLON, EPINAY-sous-SENART, VILLEBON, ont répondu favorablement aux propositions du Conseil Général.

Les Conseils Municipaux de CORBEIL-ESSONNES, MASSY, ETAMPES, délibèreront avant le 15 Janvier et MENNECY ce soir.

NOTA : la zone d'implantation du douzième équipement n'est pas arrêtée à ce jour.

Donc, parmi ces douze équipements, il y a la construction d'une piscine départementale.

... / ...

Pourquoi une Piscine Olympique en Essonne ?

Parce qu'il n'existe aucun équipement de ce type dans notre Département. Sa description présente la configuration normale d'un stade nautique :

- . un grand bassin (50 mètres - 8 couloirs)
- . un bassin d'initiation (sur celui qui existe et qu'il faudra réaménager)
- . les équipements annexes : parkings, logement de gardiens de type F4 et V R D.

Pourquoi cette localisation sur MENNECY ?

Parce que le choix d'implantation d'une piscine couverte olympique sur notre Commune a été accueilli favorablement par la Fédération Nationale de Natation et son avis a été déterminant.

D'autre part, MENNECY a une position géographique particulière, puisque située à la charnière du monde rural et du monde urbain et, de plus, d'une accessibilité aisée.

Il existe déjà à MENNECY une piscine de cinquante mètres, qui deviendra le bassin d'initiation de la structure projetée.

2 - NATURE - EQUIPEMENT - FONCTIONNEMENT - UTILISATION -

Cette piscine couverte olympique, unique en Région Parisienne, sera départementale, le Département étant la seule Collectivité Territoriale apte à supporter financièrement un tel équipement, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Une convention passée entre le Département et la Commune règlera les conditions d'utilisation, mais il va sans dire que les scolaires de MENNECY seront prioritaires.

Cette structure aura une triple vocation :

- a) l'apprentissage des scolaires,
- b) l'entraînement des clubs de natation, puisque lieu de compétitions départementales et nationales.
- c) l'ouverture au grand public.

3 - COÛT - FINANCEMENT -

Coût total de l'équipement : 40 000 000 Francs.

SOIT : 35 000 000 Francs à la charge du Département,
5 000 000 Francs à la charge de la commune
(plus parkings et V R D)

Maître d'Ouvrage : Le Département.

En cas de dépassement de travaux, ils seront à sa charge.

... / ...

Xavier DUGOIN rappelle que la création du bassin municipal date de 1973, soit 17 ans ... que des travaux de réfection importants devraient être entrepris par la Commune, que chaque année le déficit de fonctionnement est d'environ 500 000 Francs sur le budget communal.

DELAIS DE REALISATION :

- . Février 1990 : Décision du Conseil Général (après consultation des Communes),
- . Septembre 1990 Début des travaux.
- . Délai de construction : 1 an
- . Structure juridique support : une Société d'Economie Mixte Départementale d'Amenagement. (S.E.M.)

Xavier DUGOIN précise que la Commune, représentée par son Maire, sera associée à ce projet pour une harmonisation optimale dans le cadre existant, ainsi que les clubs sportifs locaux et voisins qui pourront donner leur avis.

Xavier DUGOIN souligne que c'est un excellent projet pour la Commune de MENNECY et il incite ses Collègues du Conseil Municipal à émettre un avis favorable sur l'implantation de cette structure et, ce, pour trois raisons fondamentales :

A - PEDAGOGIQUE, CULTURELLE, SOCIALE.

Permettre à tous les enfants fréquentant les écoles primaires de MENNECY, non seulement d'apprendre à nager, mais de pratiquer ce sport. Il ne faut pas seulement considérer dans ce service public l'intérêt général comme seul critère, mais aussi l'aspect social dominant pour notre Collectivité et les communes environnantes qui ne disposent aujourd'hui d'aucun bassin de natation.

B - QUALITE DE VIE -

Cette piscine sera un élément de loisirs supplémentaire pour les Menneçois de tous âges. Du reste, dans le questionnaire-sondage diffusé et exploité par notre Collègue Jocelyne CHABROU, la piscine couverte est placée au premier rang des priorités de la population.

C - ELEMENT FINANCIER -

C'est une excellente opération pour la Commune qui s'engage à hauteur de 5 000 000 Francs. Le remboursement de l'annuité d'emprunt qui sera contracté, correspond aux charges actuelles supportées par le budget communal (déficit annuel 500 000 Francs) sans compter les travaux de réfection du bassin existant que la Commune devrait engager (3 000 000 Francs).

... / ...

Pour conclure et après avoir répondu à vos interrogations ou remarques, je vous invite à voter pour ce projet utile à tous les Menneçois et je vous préciserai simplement, que de nombreuses Communes de l'Essonne étaient prêtes à accepter une telle réalisation sur leur territoire.

Jean-Jacques ROBERT fait part de sa totale approbation à ce projet et remercie le Président du Conseil Général.

Il rappelle qu'il faut penser à notre jeune population et précise que la piscine actuelle de MENNECY est très recherchée et fréquentée par de nombreux clubs de la région pour leur entraînement, pour ce citer que ST-GERMAIN-les-CORBEIL, NAINVILLE-les-ROCHES, etc ...

D E B A T

Georges MENETRIER pose une première question relative à la convention à intervenir entre le Département et la Commune, notamment sur les crédits de fonctionnement à inscrire chaque année au budget du Département et s'interroge sur le devenir du budget de cet équipement en cas de changement de majorité politique, par exemple.

Xavier DUGOIN rassure Georges MENETRIER. Il y a une continuité des Services Publics et un respect des engagements au même titre que les Collèges ou les Centres de Secours Départementaux.

Georges MENETRIER demande si, à part la piscine existante, d'autres bâtiments seront rétrocédés au Département.

Xavier DUGOIN : La loi-cadre du Conseil Général est très claire, seule la piscine est départementale ; quelle que soit la majorité du Département, il n'y aura pas de remise en cause de cette décision prise à l'unanimité à l'Assemblée Départementale.

Jean-Pierre BARRERE se dit préoccupé par l'environnement ; 1 500 places de parkings poseront inéluctablement des problèmes et vous le passez sous silence dans votre exposé.

Jean-Jacques ROBERT : le flux des véhicules lors des grandes manifestations sera certes important et récemment, le Salon des Antiquaires nous a fait réfléchir. Notre première idée, c'était l'accès à l'Allée des Séquoias, mais il existe de l'autre côté de la nationale des terrains où il sera possible de créer des parkings.

Jean-Pierre BARRERE : Faire pénétrer des cars dans le Parc peut paraître dangereux.

Xavier DUGOIN : Les parkings seront pris en compte par la Commune, au même titre que les V R D. Il est vrai que 1 500 places c'est important et que les parkings actuels ne suffisent pas. Mais pour trois-quarts des grandes manifestations par an, il y a des solutions à exploiter, je pense à l'agrandissement du parking existant sur le terrain dans la Z.A.C.. Le problème existe bien, implantation de la Piscine ou pas. La Commune devra procéder dans les années à venir à l'extension des parcs de stationnement existants.

... / ...

- 6 -

Jean-Pierre BARRERE : Il faut y réfléchir dès aujourd'hui. Cet équipement devra être rentabilisé, donc il conviendra d'organiser des grandes manifestations.

Jean-Jacques ROBERT précise que trois quarts des manifestations est un chiffre sérieux avancé par la Fédération Nationale de Natation.

Georges MENETRIER : J'ai des craintes pour l'Allée des Séquoias et je vous précise, Monsieur le Maire, que je me fais le porte-parole de nombreux Menneçois.

Marie-France GIBAND : Les Communes du Canton auront-elles accès à la piscine et y aura-t-il une contrepartie financière ?

Xavier DUGOIN : Pas seulement les Communes du Canton, c'est le Département qui décidera. Les Communes voisines et MENNECY seront très avantagées dans l'utilisation de cette structure.

Je rappelle que les scolaires de la Commune bénéficieront de quatre demi-journées sur le bassin d'entraînement, il restera six demi-journées pour les autres Communes ; donc des plages de fréquentation plus courtes et moins prioritaires.

Marie-France GIBAND souligne que si MENNECY est située à la charnière du monde rural et du monde urbain, il est souhaitable de faire profiter de cette structure les petites communes.

Xavier DUGOIN : La Commune de MENNECY est impliquée financièrement, donc elle est prioritaire. Bien sûr, il est évident qu'un effort doit être fait en regard des petites communes rurales périphériques qui ne bénéficieront d'aucun bassin, je pense à la FERTE-ALAIS et à MILLY-la-FORET.

Jean-Jacques ROBERT : Je voudrais revenir sur l'Allée des Séquoias et rassurer Monsieur MENETRIER.

Moi-même, je ne souhaite pas retenir cette solution, j'ai déjà pris des dispositions pour interdire la circulation dans le Parc et mon sentiment, c'est la recherche des places de stationnement en dehors du Parc.

Michelle BLIN précise que l'entrée des voitures dans le Parc peut se faire dans d'excellentes conditions et sous contrôle policier, pour preuve, la soirée inaugurale de l'Espace Culturel.

Hubert de MESMAY : Le projet est accepté ce soir. Le Conseil Général donnera son feu vert en Février prochain. Quel sera alors le droit de regard de la Municipalité sur le "désign de cet équipement " dans notre cadre de vie et quelles seront les possibilités pour un Conseil Municipal de revoir le problème qui reste un point important du dossier.

Jean-Jacques ROBERT : Le Président du Conseil Général l'a souligné dans son rapport, les Associations, les Utilisateurs, les Conseils Municipaux participeront à la discussion.

Hubert de MESMAY : A titre consultatif, Monsieur le Maire, je vous l'accorde. Cela me gêne de voter ce soir sur un projet final.

... / ...

Xavier DUGOIN rappelle que Monsieur le Maire, les Représentants des Clubs, la Commission Municipale d'URBANISME, dès Février 1990, seront associés à la réalisation de ce projet dans toutes ses phases, que ce soit du Concours d'Architecte au choix des Entreprises.

C'est une logique du Conseil Général depuis quelques années, d'associer les habitants.

Hubert de MESMAY : Sur un plan purement technique, n'est-il pas possible de prévoir une fosse pour les plongeurs ?

Xavier DUGOIN : Cette question s'est posée, mais nécessiterait un bassin d'une profondeur supérieure à trois mètres pour de l'initiation à la plongée ou du water-polo.

Or, cela est impossible techniquement sans porter atteinte à l'environnement existant et le coût eût été supérieur à 40 000 000 Francs.

Jean-Pierre BARRERE : Peut-on éviter le transfert du bassin actuel communal au Département ?

Xavier DUGOIN : Cette structure serait difficilement gérable par deux collectivités, pour preuve la Préfecture, le Département après les lois décentralisatrices ... et puis sur le plan financier, cette opération serait trop coûteuse pour MENNECY... à titre d'exemple, la couverture du bassin existant engagerait la Commune à hauteur de 6 000 000 Francs.

Jean-Pierre BARRERE : Le déficit sera de toute manière payé par le contribuable du département.

André MURON : Est-il prévu un conseil de gestion, avec une majorité de membres désignés pour notre Commune, de manière à participer aux décisions ?

Je suis étonné que la Commune rétrocède le bassin au Département sans contrepartie.

Xavier DUGOIN : Les équipements seront la propriété du Département. Pour les Conseils de Gestion, je n'ai pas d'a priori, mais il faut savoir qu'au sein des Conseils d'Administration, sont toujours désignés des représentants des Commune et du Département, à l'instar des Collèges ou des Hopitaux.

André MURON : J'aurais aimé plus de garanties et je reste méfiant...

Marie-France GIBAND : Les tarifs d'entrée "Grand Public" sont-ils déjà prévus ?

Xavier DUGOIN : Ce n'est pas une affaire commerciale. La piscine sera gérée par le Département, les prix d'entrée alignés sur les autres piscines, pas de tarif prohibitif. L'idée que j'ai, c'est l'utilisation maximum de cet équipement par les scolaires, par les clubs de compétition (sauf en cas de week-ends de championnats) et le reste au public.

Hubert de MESMAY : Pour l'emprunt, le taux est euphorique ... aujourd'hui, le taux directeur de la Banque de France est de 10,50 %, hier 18 Décembre, il était de 11 %.

Les calculs de Monsieur GARRO ne me semblent pas très exacts... Quelles sont vos projections à moyen terme, puisque la mise en place de cette structure n'interviendra pas avant quelques mois ?

Claude GARRO : L'emprunt sera contracté par la Commune fin 1990. Début 1991, un différé est possible du fait du support juridique envisagé (Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Mon estimation est purement indicative.

Jean-Jacques ROBERT : Précise que la construction sera réalisée par une Société d'Economie Mixte d'Aménagement Départementale. Des accords particuliers interviendront pour l'emprunt (ex : différé) et ce n'est pas une obligation pour la Commune de contracter cet emprunt dès le début des travaux.

Jean-Pierre BARRERE : Que se passera-t-il au niveau de la feuille d'impôts?

Xavier DUGOIN : Je vous précise que demain l'Assemblée Départementale examinera son budget 1990, un budget avec un taux de fiscalité identique à 1989, c'est-à-dire la plus basse pression fiscale de l'Ile de France et la plus faible Taxe d'Habitation de la Région Parisienne.

Je vous rappelle que le taux de la vignette voté par le Conseil Général est le même que l'an passé et le moins élevé de toute la Région d'Ile de France.

Il faut souligner l'effort du Conseil Général pour l'électrification de la ligne MALESHERBES/LA FERTE-ALAIS, qui s'engage à hauteur de 32 000 000 Francs (sur 140 000 000 Francs).

Jean-Pierre BARRERE : Quelle est la participation de la Région ?

Xavier DUGOIN : 40 000 000 Francs
Le Conseil Général : 20 000 000 Francs
l'Etat : 0

Monsieur le Maire soumet au vote à main-levée la construction de la Piscine Départementale à MENNECY.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6

... / ...

IMPLANTATION D'UNE PISCINE OLYMPIQUE
DEPARTEMENTALE A MENNECY

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la décision du Conseil Général de l'Essonne approuvant la construction de douze équipements lourds dans diverses disciplines sportives sur le Département et, ce, dans la perspective des Jeux de la Francophonie de 1993,

VU le rapport du Conseil Général de l'Essonne, dans sa séance du 13 Février 1989, approuvant la construction d'une piscine départementale,

CONSIDERANT le choix de la Commune de MENNECY pour la réalisation d'un tel équipement comprenant :

- . un bassin olympique (cinquante mètres - huit couloirs),
- . un bassin d'initiation (à partir du bassin existant qu'il conviendra de réaménager),
- . D'équipements annexes :
 - . parkings, V.R.D.,
 - . logement de gardiens (type F4)

APRES AVIS de la Fédération Nationale de Natation sur la localisation d'un tel équipement, non seulement dans la perspective des Jeux de la Francophonie, mais avec le souci de répondre aux besoins d'une population très jeune, la Commune de MENNECY étant située à la charnière du monde rural et du monde urbain dans le Département.

CONSIDERANT le rapport élaboré par le Département, Maître d'Ouvrage, axé sur les trois points suivants :

- . Eléments du programme,
- . Coût de l'équipement,
- . Projet de convention à intervenir entre le Département et la Commune de MENNECY,

VU les Avis Favorables des Commissions Municipales de la Commune de MENNECY, d'URBANISME, des SPORTS et des FINANCES, en date du 8 Décembre 1989,

APRES DELIBERATION,

... / ...

- 10 -

... 2 ...

APPROUVE l'implantation de la Piscine Départementale sur la Commune de MENNECY,

AUTORISE le Département, Maître d'Ouvrage, à réaliser les travaux de construction, à savoir :

- . un bassin olympique (cinquante mètres - huit couloirs),
- . un bassin d'initiation (à partir du bassin communal existant),
- . les équipements annexes (logement de gardiens, type F.4.)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune de MENNECY,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un emprunt relatif à la participation financière de la Commune de MENNECY SUR LE BUDGET 1990,

III - PROJET DE CONVENTION

ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE MENNECY, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

. Article 1

Le Département de l'Essonne construira sur un terrain fourni gratuitement par la commune de Mennecy un stade nautique et des annexes techniques dont le détail du programme est joint en annexe.

. Article 2

La commune de Mennecy, outre le terrain transfèrera également la propriété de la piscine existant actuellement sur le terrain, assurera la construction des parkings et des VRD nécessaires à la réalisation de l'équipement projeté.

Elle apportera également le financement de la réhabilitation et de la couverture de la piscine existante. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par le Département.

Le montant de ces aménagements est estimé à 5 MF Hors taxes.

. Article 3 : Fonctionnement

La gestion du centre nautique ainsi constitué sera assurée par le Département, soit en régie directe, soit par sous-traitance ou affermage.

La commune de Mennecy aura un droit d'accès prioritaire qu'elle pourra répartir entre ses scolaires et ses associations à hauteur de x demi-journées par semaine pour le bassin d'échauffement et y demi-journées par semaine pour la piscine olympique.

Les communes avoisinantes auront également un droit d'accès pour leurs scolaires et associations, tant en ce qui concerne le bassin d'apprentissage, que la piscine olympique en dehors des horaires dévolus aux sportifs de haut niveau du département, ainsi qu'aux stages organisés tant par le comité départemental que la Fédération Française de Natation.

Les bassins seront également ouverts au public à des horaires qui seront arrêtés ultérieurement.

Un planning d'utilisation sera arrêté annuellement par le Conseil Général en accord avec les différents utilisateurs, et notamment la commune de MENNECY et le comité départemental de natation.

.../...

. Article 4 : Participations financières

Pour les scolaires des communes utilisant le centre nautique, la participation sera gratuite. Seules les vacations des maîtres nageurs sauveteurs nécessaires à l'encadrement des séances seront facturées par le Département.

Les droits d'entrée du public seront arrêtés par la structure de gestion une fois celle-ci créée.

EXPLICATION DU VOTE RENOUEAU DE MENNECY

Hubert de MESMAY : Ce projet est intéressant, je serais malhonnête de penser le contraire, mais je reste réservé sur la fiscalité expliquée plus haut et l'environnement. Je regrette que les Jeux de la Francophonie n'aient pas inscrit cette discipline au programme, ce qui aurait modifié notre vote.

Xavier DUGOIN : Je n'ai pas connaissance officielle des disciplines au programme des Jeux, puisque la réunion qui en décidera se tiendra à BANGUI en Janvier 1990 et retiendra comme disciplines les plus grandes pratiques sportives dans le plus grand nombre de pays francophones.

EXPLICATION DU VOTE MENNECY AUTREMENT

Marie-France GIBAND : Mes craintes demeurent à propos du fonctionnement de cet équipement et la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget du Département. Mais si le sport n'est plus la priorité du Conseil Général, cette structure ne sera pas gérable par la Commune.

Xavier DUGOIN : Je suis inquiet, Madame, lorsque je vous écoute - car le Groupe PARTI SOCIALISTE du Conseil Général lui, m'a fait confiance pour voter ce projet, contrairement à vous -.
Le cas extrême que vous évoquez ne s'est jamais vu.

Marie-France GIBAND : Je réagis en tant que Menneçoise, Monsieur le Président.

Georges MENETRIER : L'explication de mon vote de ce soir portera sur trois points :

1. Manque d'implication, préalablement au vote, avec la population.
2. Réservé sur les V R D et Parkings.
3. Absence de garantie pour les habitants en cas de dérive dans le Parc.

Jean-Jacques ROBERT : Je prends l'engagement solennel ce soir, de ne pas "toucher au Parc".

Georges MENETRIER : Je prends acte, Monsieur le Maire de votre décision, vous avez le pouvoir.

Jean-Jacques ROBERT remercie **Xavier DUGOIN**, Président du Conseil Général et précise que le vote est un encouragement pour la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

nie
e.

ra
andes

t
et
eil

lui,
ais vu.

vote

Parc.

nt

eur

IN,
r

1 - **Maurice NIVOT** explique que deux Clubs de Cyclotourisme se sont créés à MENNECY, le Vélo-Club de MENNECY et les Andins. Or, un troisième Club se constitue actuellement.
La Commune peut-elle accepter cela ?

Jean-Jacques ROBERT : Je n'ai été saisi d'aucun agrément relatif à la création d'un troisième Club.
Je ne favoriserai pas et ferai tout pour l'éviter.

Maurice NIVOT : De plus, c'est une insulte à VILLEROY, puisque ce Club a choisi dénomination suivante : "Club Cycliste de MENNECY-VILLEROY".

La règle de droit :

La liberté pour tous les citoyens de pouvoir se constituer en Associations est un principe de valeur constitutionnelle et, également, une affirmation de la démocratie.

2- **Maître GILLES** : Chaque année, Monsieur le Maire choisit une journée dite "Journée du Maire", consacrée aux activités communales.

Date proposée par la Commission, après avis du Corps Enseignant :

. **Le Vendredi 25 Mai 1989** .

Mais, du fait du Pont de l'Ascension et de la Fête des Mères, il faudrait reporter une demi-journée sur un Mercredi. Cela semble difficile surtout pour le fonctionnement du centre aéré.

Autre proposition :

. **Lundi 7 Mai 1989** .

Marie-France GIBAND : Quel intérêt d'associer le Corps Enseignant, puisque l'on ne tient pas compte de son souhait ?

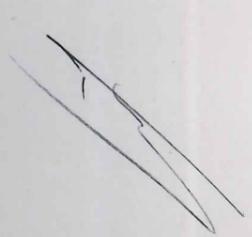
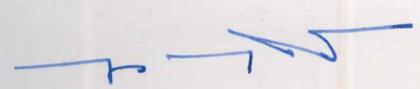
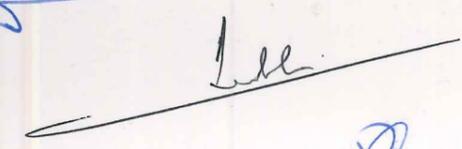
André MURON : C'est une consultation pour avis. Elle n'engage pas le Maire qui prend ses responsabilités.

Michelle BLIN : L'Inspection Académique a le dernier mot.

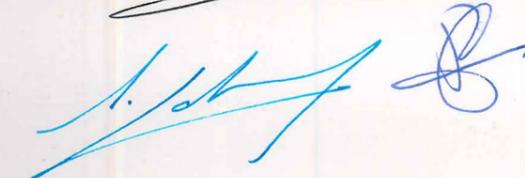
Jean-Jacques ROBERT remercie **Claude GARRO** et son équipe pour le succès de la douzaine commerciale, **Jocelyne CHABROU**, pour les illuminations de Noël, appréciées par tous et souhaite de Bonne Fêtes de Fin d'Année aux Membres du Conseil Municipal et à leurs Familles.

... / ...

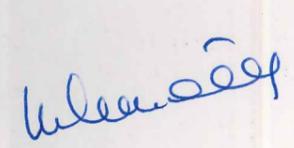
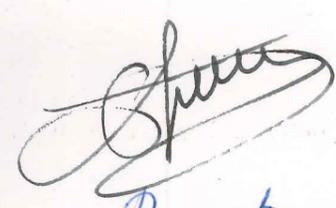
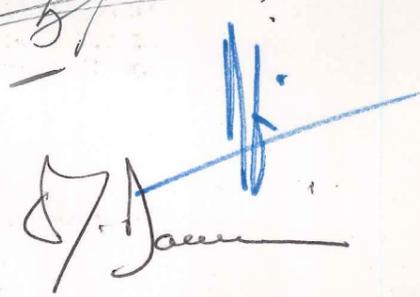
L'Ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt trois heures quarante cinq minutes.

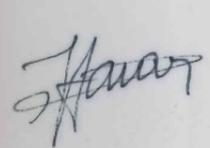
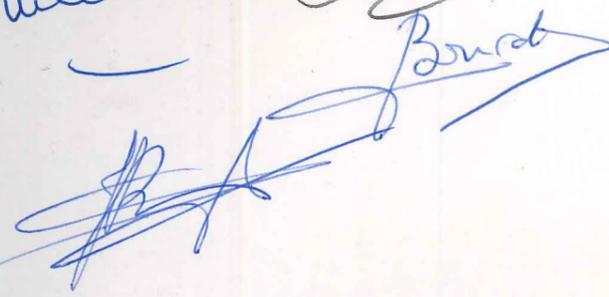
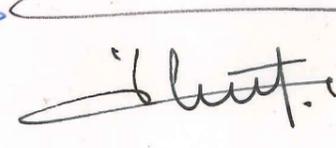




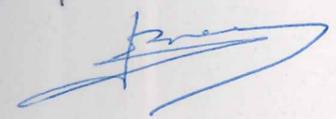








RRRO et
pour les
n d'Année